

	Charte d'usage des outils et services numériques	MFR BLC C3 I9 P4V2082020CI Version 2
		20/06/2020 Mise en application le 31/08/20

PRÉAMBULE

La fourniture des services numériques et l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) font partie intégrante de la formation. L'usage des services et outils numériques s'exerçant dans un cadre légal et réglementaire doit en conséquence être régulé. La formation et la sensibilisation des utilisateurs des TICE se concrétisent par la responsabilisation des apprenants, salariés ou administrateurs de la MFR.

La présente charte annexée au règlement intérieur a pour objet de répondre à ce double objectif de sensibilisation et de régulation et s'applique à tout utilisateur des technologies de l'information et de la communication, jeune ou adulte, qui s'engage à respecter ce document dans l'enceinte de la Maison Familiale Rurale (MFR).

Cette charte vise à :

- * fixer les règles relatives à l'utilisation des locaux et ressources informatiques
 - * fixer les règles relatives à la gestion des données personnelles de l'utilisateur (déclinaison du RGPD dans l'établissement)
 - * préciser les modalités de la sensibilisation et de l'éducation aux outils et services numériques
 - * déterminer les engagements de l'utilisateur et de la MFR (droits et devoirs de chacun tant au niveau de l'utilisation des moyens mis à disposition par la Maison familiale que de l'utilisation des outils de communication personnels)
 - * préciser les modalités des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés
- La charte a pour objet d'assurer à chacun, l'utilisation optimale des ressources proposées par la Maison Familiale Rurale en matière informatique, de permettre une vie en collectivité de qualité et de favoriser une éducation à la responsabilité.

1. Le périmètre de la charte

1-1. Les utilisateurs concernés

Les dispositions de cette charte s'appliquent à tous les apprenants (apprentis et stagiaires) dits « utilisateurs », qu'ils soient internes y compris ceux présents occasionnellement et ceux originaires d'autres établissements.

1-2. Les lieux et services concernés

La charte s'applique :

1- dans l'ensemble des lieux relevant de la MFR.

Liste des lieux concernés : salle de cours, CDI, réfectoires, lieux de vie résidentielle, internat, foyer et les diverses cours.

2- A l'ensemble des services et outils numériques mis à disposition de l'utilisateur.

Liste des services et outils numériques concernés : PC, logiciels, salle informatique mobile, messagerie électronique, services attachés à l'accès internet, accès wifi...

Sauf dérogation, les dispositions de la charte sont applicables à l'ensemble des activités organisées par la MFR dans ses locaux ou à l'extérieur de ces derniers (voyages scolaires par exemple).

2. Les règles relatives à l'utilisation des locaux et des ressources informatiques

2-1. Conditions d'accès aux matériels et services informatiques

- Prêt de matériel

La MFR fait bénéficier l'utilisateur apprenant d'un accès aux ressources informatiques suivantes : PC portable de la salle informatique mobile. Les jeunes peuvent être amenés à utiliser leur propre PC portable.

Lors du prêt de ce matériel, et avant toute utilisation, si vous constatez la moindre dégradation, vous devez en informer immédiatement le personnel encadrant présent dans la salle.

Dans le cas contraire, les dommages constatés sur le matériel seront facturés au dernier utilisateur connu.

- Accès internet

L'accès internet se fait par le biais de la connexion paramétrée sur le PC.

Un réseau Wifi spécifique est disponible pour l'ensemble des apprenants.

Les jeunes peuvent utiliser un ordinateur personnel en salle de classe avec l'autorisation du responsable ou du surveillant de la séance. Cette autorisation doit être demandée systématiquement, sauf pour les personnes disposant d'une notification officielle d'utilisation du matériel informatique pédagogique.

Les ordinateurs personnels sont utilisés exclusivement dans les mêmes intentions que les ordinateurs de la MFR.

- Téléchargement et diffusion d'informations

Il est interdit de télécharger tout fichier à moins qu'il ne soit utile au bon déroulement des séquences pédagogiques et d'évaluations des apprenants et suite à l'accord de l'encadrant.

Aucune autorisation ne pourra être accordée, par qui que ce soit, et quel qu'en soit la raison, de mettre du texte ou des photos sur des sites Internet et réseaux sociaux concernant la MFR ou son activité. La MFR exige des jeunes de respecter le droit à l'image qui concerne l'établissement et toutes les personnes qu'ils côtoient dans leur formation, adultes et mineurs. Des sanctions sont prévues à cet effet (cf règlement intérieur de la MFR-CFA de Bâgé le Châtel).

De même, les données et travaux réalisés seront enregistrés sur les clés USB personnelles de chaque apprenant. Aucun dossier, ni fichier, ne sera enregistré sur l'outil informatique mis à disposition des jeunes.

- Environnement Numérique de Travail (ENT)

Chaque apprenant se verra attribué un code d'accès à un Environnement Numérique de Travail (ENT) comprenant :

- Un accès aux données de vie scolaire (notes, cahier de texte, absences, etc...) ;
- Un service d'accès à des ressources pédagogiques numériques ;
- Des services de communication électronique (messagerie instantanée).
-

Cet accès a pour objectif exclusif la réalisation d'activités pédagogiques, éducatives et administratives. Tout autre usage est interdit.

Pour accéder à ces matériels et services, l'utilisateur dispose d'un compte d'accès nominatif et individuel. Ce dernier est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnel et confidentiel. Son usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation, s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Ces données d'utilisation seront envoyées par mail en début d'année et resteront valable l'ensemble de l'année scolaire. Si vous avez des difficultés à vous connecter ou avez perdu les informations de connexion, vous devez en informer le secrétariat.

2-2. Les conditions d'accès aux locaux « TICE »

Les locaux techniques hébergeant les serveurs sont strictement réservés aux équipes informatiques et salariés de la MFR. Les apprenants ne sont pas autorisés à faire quelle que manipulation que ce soit, sauf dérogation de ces mêmes personnes.

3. Les droits et engagements de l'utilisateur

3-1. Le droit d'accès aux ressources informatiques de l'établissement

L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès aux ressources informatiques de la MFR.

Il peut utiliser les programmes installés sur les ordinateurs mis à disposition pour l'apprentissage de l'informatique et dans le cadre d'activités de recherche et de documentation ainsi que dans la préparation et la rédaction de leurs dossiers et études de stage.

En cas de poursuites disciplinaires contre l'utilisateur à la suite du non-respect des engagements énoncés dans la présente charte, son droit d'accès peut être suspendu par la direction de la MFR concernée, dans un premier temps. En cas de sanction disciplinaire et complémentirement à elle, ce droit d'accès pourra être retiré définitivement ou pour une durée déterminée, précisée dans la sanction. S'il est rétabli, ce droit d'accès pourra être limité et réduit.

3-2. Le droit d'accès de l'utilisateur à ses données à caractère personnel

Suite à la parution de règlement (UE) n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, l'utilisateur dispose de droits sur le traitement de ses données personnelles sur supports informatiques. Il peut les faire valoir auprès de la direction de la MFR en tant que responsable des traitements pour l'établissement. Ces droits sont détenus par l'utilisateur s'il a au moins 15 ans ou par ses représentants légaux s'il a moins de 15 ans.

Il s'agit notamment du :

- droit d'accès aux données (article 15 RGPD)
- droit de rectification (article 16 RGPD) : L'utilisateur a le droit de demander que ses données soient rectifiées ou complétées, et ce dans les meilleurs délais.
- droit d'effacement ou « droit à l'oubli » (article 17 RGPD) : L'utilisateur a le droit de demander l'effacement de ses données, dans les meilleurs délais, si le traitement n'entre pas dans le champ de la mission de service public de l'éducation.
- droit à la portabilité des données (article 20 RGPD) : L'utilisateur a le droit de récupérer les données qu'il a fournies à l'établissement, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et de les transmettre à un autre établissement ou organisme.
- droit d'opposition (article 21 RGPD) : L'utilisateur a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel. Ce droit s'exprime dans la limite des obligations légales fixées aux établissements par l'administration.

3-3. Les engagements de l'utilisateur :

Quel que soit le support ou matériel utilisé (il peut s'agir par exemple des téléphones portables / messageries électroniques / forums / chats / jeux en ligne / courriers électroniques / réseaux sociaux / site de partage de photographies / blogs / etc...,) y compris ceux dont il a la propriété (Ex: téléphone portable), l'utilisateur est tenu d'en faire un usage qui soit conforme, à la fois aux lois et textes en vigueur (3-3-1), mais également aux règles déontologiques ou d'utilisation des matériels et locaux (3-3-2) fixées par cette charte. Toute violation des textes et des règles déontologiques peut donner lieu à des poursuites disciplinaires prévues par le règlement intérieur et/ou dépôt de plainte et sans que la liberté d'expression de l'utilisateur puisse être invoquée.

* L'utilisateur est tenu de respecter les personnes, qu'elles aient ou pas le statut d'apprenant.

A ce titre et sous peine de sanction, l'utilisation des outils et services numériques :

- ne doit pas conduire à porter atteinte à la vie privée d'un tiers (Art 9 du code civil et 226-1, 226-7 et 226-15 du code pénal), ni à sa dignité (Art 16 du code civil). Le fait d'enregistrer, de capter l'image ou le contenu d'un mail, de filmer et / ou de transmettre au moyen d'un procédé quelconque, sans son consentement, les images et paroles prononcées à titre privé ou confidentiel constitue un acte portant atteinte à la vie privée, à sa dignité et méconnaît son droit à l'image ;
- ne doit pas conduire à tenir des propos injurieux ou diffamatoires, tous deux réprimés par le code pénal (Art R.621-2 du code pénal) et l'article 29 de la loi du 28 juillet 1881 ;

(La diffamation est une allégation ou l'imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne)

(Une injure est une parole offensante adressée délibérément à une personne dans le but de la blesser moralement)

- ne doit pas aboutir à un acte de cyber harcèlement ou harcèlement en ligne d'un tiers (Art 222-33-2-2 du code pénal). Le harcèlement scolaire est le fait pour un apprenant ou un groupe d'apprenants, de faire subir de manière répétée à un (ou plusieurs) autre(s) apprenant (s) des propos ou des comportements agressifs.

* L'utilisateur est tenu de ne pas consulter de sites, de ne pas transmettre par un moyen électronique des propos, de ne pas fixer, enregistrer, modifier ou diffuser des images à caractère :

- pornographique (Art 227-23 du code pénal),
- homophobe (Art 132-77 du code pénal),
- raciste, antisémite (Art R.625-8-1 du code pénal),
- incitant à la haine raciale (Art R.625-7 du code pénal)
- faisant l'apologie d'acte terroriste ou du crime (Art 421-2-5 du code pénal).

* L'utilisateur notamment majeur est tenu de ne pas transmettre par un moyen électronique des propos, de ne pas fixer, enregistrer, modifier ou diffuser des images mettant en péril un mineur notamment en l'incitant :

- à l'usage illicite de stupéfiants (Art 227-18 du code pénal),
- à la consommation excessive de boissons alcooliques (Art 227-19 du code pénal),
- à la commission de crimes ou de délits (Art 227-21 du code pénal),
- au suicide (Art 223-13 du code pénal)
- à se mettre en danger (Arts 223-1 et 223-2 du code pénal)

* L'utilisateur est tenu de respecter le droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, et d'une manière générale, le respect du code de la propriété intellectuelle.

Le droit de publication reconnu à l'utilisateur quelles que soient les modalités de sa mise en œuvre (vidéo, blog, journal en ligne, partage de travaux scolaires, etc...) implique un respect du droit d'auteur reconnu par le code de la propriété intellectuelle à deux titres :

- D'une part, l'utilisateur peut être considéré comme « auteur » si sa « production » a un caractère original et ne constitue pas un « travail scolaire ». Cette qualité lui confère des droits patrimoniaux sur ses productions mises en ligne. L'exploitation et la réutilisation de ces productions nécessitent son autorisation préalable et exigent que les ré-utilisateurs précisent les sources du document.
- D'autre part, l'utilisateur lorsqu'il n'est pas sous la direction et l'autorité d'un membre de l'équipe de la MFR pour réaliser sa production, doit se conformer à la réglementation sur le droit d'auteur (autorisation et citation des sources) dès lors que le document utilisé pour la réalisation de sa production est considéré comme une œuvre protégée par le code de la propriété intellectuelle.

Chaque utilisateur s'engage à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité ou d'utiliser le mot de passe d'un autre usager,
- d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs,
- d'interrompre, sans y être autorisé, le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés,
- d'utiliser des logiciels piratés, des logiciels "peer-to-peer" (P2P) ou de streaming (vidéo, jeux...),

La méconnaissance de ces règles est une infraction (délit de contrefaçon) sanctionnée par l'article L.353-3 du code de la propriété intellectuelle.

4. Les engagements de la MFR

La MFR fait bénéficier l'Utilisateur- apprenant d'un accès aux ressources et services multimédias

4-1. Le respect de la loi

La MFR s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

4-2. La disponibilité du service

La MFR s'oblige à donner un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires de ses services.

La MFR s'engage à informer l'utilisateur de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner, et à leur proposer au moins un de ces moyens.

4-3. La protection des utilisateurs

La MFR et l'équipe pédagogique se doivent de protéger les utilisateurs mineurs en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques.

Il appartient à la MFR et à l'équipe pédagogique de veiller, au cas par cas, à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité. La mise en place de ces mécanismes de protection doit se faire de manière adaptée aux très diverses situations d'apprentissage, selon que l'utilisation s'effectue dans la classe, en centre de documentation ou en salle multimédia, etc... qu'il nécessite le parcours d'un large éventail de sites ou au contraire la restriction à quelques pages web liées à l'activité du jour ou de l'heure.

4-4. La protection des données à caractère personnel de l'utilisateur

La MFR s'engage à donner suite aux demandes de l'utilisateur pour faire valoir ses droits sur ses données personnelles conformément aux dispositions du 3-2 de la présente charte.

4-5. L'information en cas de contrôles techniques

La MFR informe l'utilisateur que les différents dispositifs du système d'information, liés à la gestion de la sécurité et à la recherche de pannes et incidents, enregistrent des informations le concernant.

La MFR informe l'utilisateur qu'il peut procéder à des contrôles à posteriori des sites internet visités et des durées correspondantes.

5. Les modalités de la sensibilisation et de l'éducation aux outils et services numériques

La charte décline l'organisation mise en place localement et éventuellement régionalement pour permettre aux utilisateurs (en particulier les nouveaux) de s'autoréguler sur internet et d'être sensibilisés aux risques et aux enjeux.

Chaque responsable de classe fera ainsi découvrir les règles aux différents apprenants dans les premiers jours de leur arrivée à l'établissement.

Les publics les plus sensibles auront des interventions de différents partenaires afin de leur faire prendre conscience des risques encourus personnellement, collectivement et en tant que citoyen.

6. Les contrôles techniques et sanctions

Des contrôles techniques peuvent être effectués par la MFR:

- **soit dans un souci de protection des apprenants et notamment des mineurs ;**

La MFR se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les apprenants afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.

- **soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;**

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles, ainsi que les échanges via le réseau, peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. La MFR se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

L'utilisateur est informé que les différents dispositifs du système d'information, liés à la gestion de la sécurité et à la recherche de pannes et incidents, enregistrent des informations le concernant.

Ces dispositifs permettant l'identification d'utilisations contraires aux principes et dispositions de la présente charte, l'administrateur du réseau pourra dans cette hypothèse être amené à signaler ces informations à la direction concernée. Ces signalements peuvent donner lieu à des poursuites disciplinaires de l'apprenant dans le cadre de la procédure prévue à cet effet par le règlement intérieur et / ou à des signalements aux autorités judiciaires si les faits constatés sont constitutifs d'infractions pénales.

Les données personnelles collectées sont détruites dans un délai d'un an. Les personnels chargés des opérations de contrôles sont soumis au secret professionnel.

En cas de faute disciplinaire ou d'infraction commise par un utilisateur qui serait liée à l'usage des outils et services numériques, la direction peut limiter ou retirer ses autorisations d'accès de manière temporaire ou définitive.

7. Les dispositions finales

La charte est intégrée sous forme d'annexe au règlement intérieur de la MFR. Elle est diffusée selon les modalités suivantes :

- dans le carnet de liaison de chaque apprenant
- téléchargeable sur le site internet de la MFR
- dans chaque salle de cours

Il est convenu que chaque utilisateur ou ses représentants légaux, s'il est mineur, atteste(nt) en avoir pris connaissance selon les mêmes modalités que les autres dispositions du règlement intérieur. La charte peut être modifiée et révisée à l'issue ou le cas échéant en cours d'année scolaire.

Je déclare avoir pris connaissance de la charte et en comprendre les règles

Date :

Signatures :

de l'élève ou apprenti

du représentant légal